



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Date de la convocation :
24/07/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 5

REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AOUT 2024 A 10H00

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois d'août, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et conseillers municipaux.

Absents excusés : Karine CHAMPIE (pouvoir donné à Jean-Pierre LION), Manon PETERS (pouvoir donné à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir donné à Catherine DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir donné à Frank MATHIEU), Josiane BRENIER (pouvoir donné à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir donné à Alain FILIPPI), Nadine QUENNESSON (pouvoir donné à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir donné à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir donné à Gérard DARRIGOL)

Absents : NEANT

Madame le maire ouvre la séance à 10 heures 05 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSCZAK, Directrice générale des services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-sept élus étant présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 30 juillet 2024.

Madame le Maire informe Monsieur MATHIEU, qu'après plusieurs écoutes de la bande sonore par plusieurs personnes, la voix de Monsieur MATHIEU n'est pas assez audible. La demande de correction n'est donc pas acceptée.

Le compte – rendu est approuvé à la majorité :

- **POUR : 14**
- **CONTRE : 9 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DUBUC, DARRIGOL, QUENNESSON, OLIVIER, CADORET)**
- **ABSENTE : 0**

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024 – 0108 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL – SERVICE FINANCES

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les dépenses ci-dessous :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées fonctionnement général :

- Jardin du Souvenir : Achat de Plaques gravées 2 et 3 lignes, y compris frais de port : 250,00€ TTC,
- Abonnements annuels des documentations générales de 3 000,00 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, l'unanimité :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Interventions :

- Monsieur BONNET s'étonne que l'ordre des délibérations ne soit pas le même que sur l'avis. Il se demande si ces demandes d'autorisation de dépenses ont été étudiées en commission finances.
- Madame le Maire précise que ce sont des dépenses urgentes nécessaires au fonctionnement des services et de la vie communale.

Délibération n° 2024 – 0107 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats sur bons de commandes, servant aux fournitures de petit équipement (petits matériels de type électrique, maçonnerie, peinture, quincaillerie et divers...)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Entretien des bâtiments municipaux pour un montant de 4.900,00 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à la majorité (9 ABST. : Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON, Renald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER – 14 POUR) :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
 - **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Interventions :

- Madame DUBUC informe que son groupe ne votera pas cette délibération
- Madame le Maire explique que c'est une provision pour des dépenses d'urgence pour éviter de faire des délibérations et d'autres conseils.
- Michel GANDON informe que le karcher a besoin d'être réparé. Cela ne concerne pas le matériel neuf. Il s'agit de provisions pour des petits dépannages pour lesquels il est possible de présenter des factures par la suite.
- Monsieur DARRIGOL rappelle qu'il serait utile de réunir les commissions afin de préparer les dossiers.
- Madame le Maire explique que c'est un besoin d'être réactif pour répondre aux urgences.
- Monsieur BONNET ne s'opposera pas mais sera en attente des justificatifs le moment venu.
- Monsieur FILIPPI explique que la commune ne paie jamais à réception de la facture et que donc il n'y a pas d'urgence.
- Madame DUBUC estime que le montant est trop élevé.
- Madame le Maire rappelle que c'est une provision et que l'enveloppe prévue ne sera pas forcément utilisée dans sa totalité.

Délibération n° 2024 – 0108 : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement des services administratifs – gestion des règles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services,

- Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des régies communales :
- Achat de pochettes référencées pour la remise des billets et chèques par les établissements publics pour un montant de 100,00 € TTC.

- Madame le Maire demande au Conseil Municipal :
- D'approuver les dépenses telles que précitées,
 - De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :
- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
 - DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 0109 : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Contrat pluriannuel portant contrôle des équipements sportifs et récréatifs

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
 - L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
 - La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
- CONSIDERANT**
- La nécessité de faire contrôler annuellement les équipements sportifs et récréatifs afin de remédier aux désordres divers et ceci par une remise en état ou changement de l'équipement
 - Le devis établi le 07/08/2024 par la société SOLEUS,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrat de vérification pour les équipement sportif et récréatifs établi pour une période d'1 an renouvelable par reconduction tacite pour une durée maximale de 3 ans, pour un montant annuel de 426,00 € TTC ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal

Délibération n° 2024 – 0110 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que la Commune organise les animations périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de la cantine scolaire auprès des usagers,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

SERVICE PÉRISCOLAIRE :

Achats divers pour un montant de 2 924€ (repas, fournitures d'activités...)

SERVICE EXTRASCOLAIRE :

Prestation de services des repas pour un montant de 3 900€

SERVICE CANTINE :

- Achat de tenues de travail pour les agents du restaurant scolaire pour un montant de 500€,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Interventions :

- Madame DUBUC demande le détail des pièces justificatives des dépenses.
- Madame le Maire explique qu'au regard des plannings de Mesdames CHAMPIE et GOLL durant la période estivale, il leur a été impossible de transmettre ces documents. Ceux-ci seront transmis dès septembre. Le complément d'enveloppes a été demandé par Madame GOLL pour être opérationnelle dès la rentrée scolaire. Elle rappelle également que ces crédits ont été validés par la CRC.
- Madame DUBUC estime une nouvelle fois que toutes ces dépenses devraient être étudiées en amont en commission.
- Madame DURIEZ s'interroge sur la possibilité de faire une enveloppe générale plutôt que de faire des compléments sans arrêt.
- Madame le Maire explique que Madame GOLL dresse un inventaire et ajuste ses besoins au fur et à mesure. La demande complémentaire est nécessaire pour la fin de l'année. C'est le but de cette enveloppe.
- Monsieur FILIPPI propose de reprendre les budgets 2023, de les majorer et de voter ce budget.
- Monsieur BONNET estime qu'il faut encore que ces budgets soient crédibles.
- Madame le Maire rappelle que la CRC a validé les budgets concernant les écoles. A chaque dépense, l'avis du Conseil Municipal est nécessaire.

- Monsieur DARRIGOL rappelle que le budget prévisionnel a été retenu par la CRC. Il estime que le fonctionnement du périscolaire est connu de l'année dernière et qu'il suffit de le majorer. Il estime que les prévisions du périscolaire ne se font pas quinze jours avant la rentrée.
 - Madame DURIEZ se demande si une liste des fournitures scolaires a été communiquée.
 - Madame le Maire dit qu'il s'agit des dépenses pour le périscolaire, l'extrascolaire et la cantine. Pour les écoles, les demandes ont été faites fin juin et seront complétées en fonction du nombre d'enfants.
 - Monsieur DARRIGOL estime que le montant de 2 924 € est très précis et que donc des devis ont été demandés.
 - Madame le Maire rappelle que Madame GOLL transmettra les devis dès son retour de congés. Elle rappelle que ces devis sont basés sur les consommations de l'année précédente.
- *****

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à la majorité (**12 CONTRE : Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON, René BONNET, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, Rénald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER – 11 POUR**) : REJETTE la présente délibération et décide de ne pas approuver les propositions de dépenses telles que précitées

Délibération n° 2024 – 0111 : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE : VOL DU VEHICULE MUNICIPAL IMMATRICULE GC-808-JD SURVENU LE 3 MAI 2024

Madame le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal,
 Vu l'avis des membres de la Commission travaux du 3 juillet 2024,
 Considérant de vol du véhicule municipal immatriculé GC-808-JD survenu le 3 mai 2024
 Considérant la valeur du véhicule fixée, après expertise, à 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC,
 Considérant le montant des réparations fixée après expertise à 27 363,97 € HT soit 32 836,76 € TTC,
 Considérant l'évaluation de l'expert de la compagnie d'assurance de la commune fixant à 2 851,20 € TTC la valeur de la benne ampiroll,
 Considérant l'indemnité de 75€ franchise et vétusté déduite s'appliquant sur la valeur de la benne ampiroll, proposée par la société d'assurance GROUPAMA dans le cadre de ce sinistre

Interventions :

- Madame DUBUC rappelle que le délai d'acceptation est de 30 jours à compter du 17 juillet pour accepter les indemnités de sinistre. Madame DUBUC s'interroge sur l'urgence de la décision à prendre alors que celle-ci aurait pu être prise au Conseil Municipal du 30 juillet 2024
- Monsieur GANDON lit le courrier de Groupama Méditerranée daté du 1er août 2024 qui prenait en compte l'indemnisation de la benne.
- Madame DUBUC estime que l'acceptation a été établie le 17 juillet 2024 et que le courrier du 1^{er} août 2024 est une relance.
- Monsieur LION rappelle que la compagnie d'assurance n'a pas reçu en temps et en heure le rapport d'expertise. De ce fait, le délai a été modifié.
- Monsieur MATHIEU souhaite toujours consulter les contrats d'assurance demandés. Il s'interroge également sur le remboursement de la benne gratuite.
- Monsieur LION explique que sur la 2^{ème} demande de benne, c'est un avantage commercial.
- Monsieur FILIPPI demande une explication sur le remboursement de la benne gratuite.
- Monsieur BONNET s'interroge sur les conséquences d'un vote CONTRE.

- Madame le Maire explique que le vol de ce véhicule est complexe. Les experts sont passés plusieurs fois et le dossier n'est pas remonté tout de suite à l'assurance. Si le vote s'avère contre, la commune devra payer la totalité du nouveau véhicule soit 61 000 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à la majorité (9 ABSTENSION : Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON, Rénald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER – 14 POUR) DECIDE :

- D'AUTORISER Madame le Maire à accepter la proposition d'indemnisation de sinistre de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 correspondant au vol du véhicule municipal immatriculé GC-808-JD survenu le 3 mai 2024.

Délibération n° 2024 – 0112 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-016 DU 22 MAI 2024 PORTANT RETRAIT DES DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
 Vu la délibération du conseil municipal n°2020-054 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire en date du 23 octobre 2020,
 Vu la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal,
 Considérant qu'en vertu de l'article L2122-23 du CGCT « le conseil municipal peut mettre fin à la délégation »,
 Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
 Considérant dès lors qu'il est de bonne politique que le conseil municipal exerce les pouvoirs que la loi lui confère,
 Considérant que le conseil municipal, par délibération n°2020-054 du 20 octobre 2020 a donné délégation au Maire : « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » puis par délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 à procéder au retrait de cette délégation,

Madame le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, propose au Conseil Municipal de se prononcer afin :

- Article 1 : De donner délégation de pouvoir au Maire, et ce, pour la durée restante de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres.
- Article 2 : Décider que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.
- Article 3 : Décider qu'il pourra y être mis fin à tout moment, sur décision du conseil municipal.

Interventions :

- Madame le Maire informe qu'un nouveau sinistre a eu lieu sur un candélabre touché par la foudre.
- Monsieur BONNET n'en voit pas la nécessité.

- Madame DUBUC revient sur l'indemnisation du mur cassé au niveau du passage des sœurs et dont le chauffeur a été vu et clairement identifié. Elle aimerait savoir à quel stade en est le dossier de sinistre.
 - Monsieur BROSSARD demande à Madame DUBUC si elle veut parler de lui et si elle a pris une photo ?
 - Madame DUBUC répond à Monsieur BROSSARD que c'est donc bien lui.
 - Monsieur BONNET explique que le mur avait déjà été abimé par un camion.
 - Madame le Maire précise que ce mur a été refait en régie.
- Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à la majorité (12 CONTRE : Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON, René BONNET, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, Rénald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER – 11 POUR) : REJETTE la présente délibération et DECIDE de ne pas donner délégation de pouvoir au Maire, et ce, pour la durée restante de son mandat, pour accepter les indemnités de sinistres.

Délibération n° 2024 – 0113 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles ont désigné un mandant mandat d'élu local.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée le 27 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à (modalités de vote) :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Didier ROUQUIÉ est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidential ». En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

». Coordonnées de saisine : didier.rouquie@bbox.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 4 Avenue de Bir Hakeïm – 83980 LE LAVANDOU

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Interventions :

Interventions :

- Monsieur BONNET constate que c'est un intermédiaire en plus et explique qu'il votera contre.
- Madame le Maire explique que c'est la loi 3DS qui ouvre à tout élu local d'avoir des conseils sur la charge de l'élu local.
- Monsieur BONNET estime que c'est du ressort du Maire de répondre aux questions que les élus peuvent se poser.
- Monsieur AMIOT ajoute que Madame le Maire est encore dans la dépense.
- Monsieur FILIPPI estime qu'il y a suffisamment de juridictions compétentes en France et qu'il ne faut pas être dans la surestimation.
- Monsieur DARRIGOL s'interroge si la désignation de ce référent, qui a donné son accord le 26 février 2024, n'est pas dû à la peur de perte de quorum lors des conseils municipaux. Il rappelle que le référent avait donné son accord au mois de février et qu'il demandait que sa candidature soit présentée au prochain Conseil Municipal et non pas le 13 août. Il s'interroge sur l'utilité de la Communauté de Communes sur la mutualisation des moyens.
- Madame le Maire précise que l'accord de Monsieur ROUQUIE est intervenu en février et que sa candidature devait être présenté en avril.
- Monsieur MATHIEU expose que les adjoints avaient reçu une invitation de la gendarmerie nationale concernant la gestion des incivilités. Il souhaite que Monsieur LION s'explique sur son manque d'honnêteté vis-à-vis de sa personne.
- Monsieur LION estime que ce genre de débat n'a pas lieu d'être en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à la majorité (**12 CONTRE** : Alain FILIPPI, Frank MATHIEU, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Nadine QUENNESSON, René BONNET, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, Rénald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Cindy OLIVIER – **11 POUR**) : REJETTE la présente délibération et DECIDE de ne pas désigner de référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Délibération n° 2024 – 0114 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget annexe de l'assainissement,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération n° 2024-068 du 8 juillet 2024 décident à la majorité de rejeter l'autorisation à Madame le Maire d'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune de Régusse envers la SCI HUGO,

CONSIDERANT la décision du 23 juillet 2024 du Tribunal administratif de Toulon d'annuler le titre exécutoire n° 13 du 17 septembre 2021 émis au nom de la SCI HUGO,
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'annuler le titre de recette sur exercice antérieur par un mandat administratif pour 20.000 €,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
RECETTES			DEPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
10228	Autres fonds	19 000,00 €	042/6811	Dotations aux amortissements	-19 000,00 €
040/28158	Amortissements	-19 000,00 €	673	Annulation titre sur exercice antérieur (SCI HUGO -TR 13 du 17,9,2021)	19 000,00 €

Interventions :

- Monsieur DARRIGOL propose de convoquer une commission urbanisme pour siéger sur ce dossier. Il s'étonne de voir un nouveau recours sur ce dossier. Il s'interroge sur le fait de contourner la décision du tribunal.
- Monsieur LION précise que cette commission se fera début septembre, ce recours est une question financière.
- Madame le Maire explique que la Commune a été condamnée et que par suite du refus de l'Assemblée délibérante d'ester en justice, il y a eu un titre de raccordement. La commune doit rembourser la SCI HUGO. Un nouveau titre sera émis de nouveau une fois la complémentarité du dossier faite. C'est une annulation de titre pour pouvoir le titrer de nouveau.
- Monsieur BONNET souhaite avoir des précisions sur la forme de l'écriture.
- Madame le Maire explique qu'un travail a été fait avec un agent de la DGFiP et que cette personne avait conseillé cette écriture comptable. Elle donne la parole à Madame JUSZCZAK qui explique l'écriture comptable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 0115 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement afin de permettre les régularisations d'annulations des titres :

- n° 588 du 31.12.2023 pour les attributions de compensation versées à la CCLGV,
- n° 362 du 12.09.2023 pour la redevance d'occupation du domaine public Orange.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 5 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
673	Annulation titre sur exercice antérieur	12 335,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	12 335,00 €
TOTAL		12 335,00 €			12 335,00 €

Interventions :

- Monsieur BONNET s'interroge également sur l'écriture comptable et sur le montant des attributions de compensation versées à la CCLGV.
- Madame le Maire précise que les attributions de compensation versées à la CCLGV s'élèvent à 9 527 euros.
- Monsieur BONNET s'interroge sur l'année concernée par ce budget, en précisant que la CCLGV a voté en 2023 ces attributions de compensation.
- Madame le Maire précise que ces titres concernent l'année 2023.
- Monsieur BONNET s'interroge sur le fait de faire une DM alors que cela concerne le budget 2023. C'est une opération neutre alors que la Commune devrait recevoir une recette.
- Madame le Maire explique qu'il faut le mandater de nouveau. C'est une régularisation, une réduction de mandat. La parole est donnée à Madame JUSCZAK qui apporte une explication plus technique concernant l'écriture comptable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. **Monsieur BONNET** : Prise de mesures pour éviter de nouveaux vols.
Madame le Maire explique que la sécurité a été renforcée et que la question pourra être abordée en commission sécurité ;
2. **Monsieur BONNET** : Compte-rendu de la commission finances.
Madame le Maire explique que l'agent est en congés.
3. **Monsieur BONNET** : Remontées de nombreuses incivilités dans un endroit historique du village.
Madame le Maire explique qu'avec l'alcool, les incivilités augmentent et la PM, ainsi que la gendarmerie, ont patrouillé. Elle a demandé plus de patrouilles auprès des agents de la PM et de la gendarmerie.
Monsieur AMIOT demande si les contrevenants ont été verbalisés.
Monsieur LION explique qu'il faudrait les prendre en flagrant délit.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. **Monsieur DARRIGOL** : Cas d'une femme poursuivie par les services fiscaux. Il regrette l'absence de Madame CHAMPIE. Il va publiquement dénoncer ce dossier et demander tous les justificatifs relatifs à ce dossier. Son groupe va faire appel de la décision.
Madame BONHOMME précise que cette personne travaille au black.
Monsieur MATHIEU rappelle à Madame BONHOMME qui lui est interdit de faire partie du CCAS.
Madame le Maire rappelle que le dossier est complexe et que l'assemblée délibérante ne connaît pas l'ensemble des éléments.
Madame BONHOMME rappelle que ce dossier est un dossier du CCAS.
Madame le Maire précise que ce ne sont pas des loyers c'est une convention, clôt le sujet et apportera les éléments à la connaissance des élus.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

NEANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

La séance est levée à 11 h 38

Le Maire,
Renée JEANNERET



La secrétaire,
Laura BONHOMME

A handwritten signature in black ink that reads "Bonhomme".